

# Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui face à la justice devant la CPI

Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui font face à la justice devant la Cour Pénale Internationale (CPI). Leur procès s'est ouvert le 24 novembre 2009. Ils font parti des seigneurs de guerre qui ont dirigé des mouvements rebelles dans le district de l'Ituri en République Démocratique du Congo (RDC) et sont présumés auteurs des graves violations de masse contre les populations civiles. Leur procès est le deuxième entamé par la CPI mais le premier qui poursuit des miliciens de l'Ituri pour des charges de violences sexuelles commis lors du conflit en RDC.

## HISTORIQUE

Une ère de conflits armés et de violences massives en RDC a été déclenchée avec la campagne de Laurent Désiré Kabila de 1996-1997, soutenu par de nombreux pays voisins, notamment le Rwanda et l'Ouganda, visant à libérer l'ancien Zaïre du règne répressif de Mobutu Sese Seko. Ses tentatives de consolider son pouvoir en 1998 contre l'influence grandissante de ses alliés ont conduit à une nouvelle guerre qui a pris fin avec la signature des accords de paix en 2002.

Mais les combats ont continué dans le district de l'Ituri dans le nord-est du pays où des nombreuses milices à connotation ethnique et soutenues par l'Ouganda et le Rwanda ont vu le jour. Parmi ces milices, l'on compte l'Union des Patriotes Congolais (UPC) de Thomas Lubanga et le Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo (PUSIC) du chef Yves Kawa issues toutes de l'ethnie Hema; les Forces de Résistance Patriotique d'Ituri (FRPI) et le Front des Nationalistes et Intégrationnistes (FNI) issues de l'ethnie Lendu. Les rivalités ethniques sur fond d'occupation foncière, des intérêts économiques et stratégiques en relation avec les alliés rwandais et ougandais ont conduit ces mouvements à s'affronter régulièrement de 1999 à 2005.

Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga ont commandé le FRPI et le FNI qui sont accusés d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité lors de plusieurs attaques.

La RDC a ratifié le Statut de Rome le 30 mars 2002 et a renvoyé la situation des crimes commis en RDC à la Cour le 19 avril 2004. Germain Katanga était en détention depuis mars 2005 lorsque la CPI a émis un mandat à son encontre le 2 juillet 2007 et les autorités congolaises l'ont remis à la Cour le 17 octobre 2007. Son co-accusé Mathieu Ngudjolo, devenu colonel de l'armée nationale après la guerre, a été arrêté et transféré à la CPI le 6 février 2008 sur base d'un mandat d'arrêt scellé délivré par la CPI le 6 juillet 2007.

## CHARGES A L'ENCONTRE DE KATANGA ET NGUDJOLO DEVANT LA CPI

Le procureur de la CPI a accusé Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo de six chefs de crimes de guerre et trois chefs de crimes contre l'humanité commis contre le groupe ethnique Hema dans le village de Bogoro lors d'une attaque conjointement menée par le FRPI et le FNI le 24 février 2003. Bien que deux mandats d'arrêts individuels aient été émis contre eux, la Chambre préliminaire I a décidé le 11 mars 2008 de joindre les affaires. Après leur comparution devant la Chambre préliminaire I à l'occasion des audiences de confirmation des charges du 27 juin au 16 juillet 2008, la Chambre a confirmé les charges suivantes à leur encontre:

- **Trois chefs de crimes contre l'humanité:** meurtre, esclavage sexuel et viol;
- **Sept chefs de crimes de guerre:** homicide intentionnel, participation des enfants soldats activement à des hostilités, attaques contre la population civile de Bogoro, pillage, destruction de biens, esclavage sexuel et viol.

Katanga et Ngudjolo sont poursuivis pour avoir conjointement planifié cette attaque et ordonné à leurs forces de l'exécuter.

## QUELQUES ANALYSES DU DEROULEMENT DE L'AFFAIRE

### Participation des victimes au déroulement du procès

La Cour a admis 345 victimes pour participer dans le procès contre Katanga et Ngudjolo. On y distingue deux groupes: les enfants soldats et les autres victimes. Les intérêts de chacun des deux

groupes seront assurés devant la Cour par un représentant légal. Le procès a débuté le 26 janvier 2010 et se poursuivra durant plusieurs mois. Vingt-six témoins sont attendus pour déposer leurs témoignages.

### La dynamique entre la recevabilité et la complémentarité

Les débats préliminaires sur la recevabilité démontrent l'importance d'une plus grande réflexion sur la mise en œuvre de la complémentarité entre les juridictions congolaises et la CPI. Le concept de « la complémentarité » se réfère au principe de base de la CPI selon lequel la Cour n'intervient que si les systèmes juridiques nationaux sont incapables ou refusent de poursuivre les crimes graves internationaux prescrits par le Statut de Rome.

En février 2009, Germain Katanga a déposé devant la Chambre de première instance II une exception d'irrecevabilité de l'affaire devant la CPI. Invoquant le principe de la « complémentarité », sa Défense a soumis que Katanga devrait être poursuivi devant la justice congolaise et pas devant la CPI.

La Chambre préliminaire de la CPI a tenu une audience le 1er juin 2009 à laquelle la défense, le procureur, et même les représentants de l'Etat congolais ont participé pour partager leurs points de vue sur

cette question. La participation de la délégation congolaise à cette audience devant la Chambre préliminaire constitue une première pour un Etat partie au Statut de Rome. A l'occasion, les représentants de la RDC ont précisé que même si le procureur de la justice militaire congolaise a ouvert une enquête sur les présumés crimes commis en RDC, cette enquête ne concernait que la responsabilité pénale présumée de Katanga dans le meurtre des casques bleus onusiens et qu'aucune enquête n'avait été entamée de la part de la justice congolaise en ce qui concernait le massacre de Bogoro, objet des poursuites engagées contre lui devant la CPI. Vu l'insécurité qui persiste en Ituri et le temps qui s'est écoulé depuis le massacre de Bogoro en 2003, la RDC a avoué ne pas être capable d'entamer une enquête concernant ces faits et s'est montrée favorable à ce que la CPI continue avec le procès contre Katanga.

La Chambre préliminaire a rejeté l'exception d'irrecevabilité de la défense le 12 juin 2009. Cette décision a été confirmée par une décision de la Chambre d'appel de la CPI le 25 septembre 2009. La CPI a suivi la logique des représentants de la RDC vu qu'aucun procès n'était en cours contre Katanga devant la justice congolaise et que celle-ci n'était pas en mesure d'enquêter sur le massacre à Bogoro. La Cour a ainsi pu continuer avec le procès contre Katanga sans léser le principe de la complémentarité.

## MASSACRE À BOGORO DANS LE CONTEXTE DES CRIMES DU FNI/FRPI

Bogoro est un village située à environ 20 km de Bunia dans le district de l'Ituri. Le 24 février 2003, les miliciens du FNI et de la FRPI ont lancé une attaque contre cette localité ciblant principalement des civils d'ethnie Hema. Le FNI et la FRPI sont des milices de l'ethnie Lendu. Au moins 200 civils ont péri au cours de cette attaque. Les survivants ont été enfermés dans un bâtiment comprenant des cadavres. Des femmes et des filles auraient été enlevées et réduites en esclaves sexuelles.

Les charges retenues par la CPI à l'encontre de ces deux présumés criminels ne reflètent pas l'étendue des crimes commis par le FRPI et le FNI. Ceci démontre les limites du champ d'action actuel de la CPI pour répondre aux besoins massifs de justice pour les victimes des conflits en Ituri. Sans être exhaustif, les membres de la coalition FNI/FRPI ont commis de nombreux crimes dans plusieurs localités de l'Ituri notamment:

- Le 05 Septembre 2002 à Nyakunde
- Le 06 Mars et du 04 au 11 mai 2003 dans la ville de Bunia
- Le 06 Juillet 2003 à Kasenyi
- Le 31 Mai 2003 à Tchomia
- Le 04 Mars 2003 à Mandro
- Le 19 septembre 2004 à Lengabo
- En février 2005 : meurtre de 9 casques bleus de la MONUC.

Au-delà des procès en cours actuellement à la CPI, les autres présumés auteurs des crimes graves de l'Ituri – comme d'ailleurs dans le contexte des guerres et rébellions qui ont sévi en RDC depuis plus d'une décennie – doivent répondre de leurs actes devant la justice. Ainsi, la RDC est appelée à entamer une réflexion nationale sur les besoins de justice transitionnelle pour répondre aux crimes massifs du passé et développer une politique de lutte contre l'impunité devant les juridictions nationales en synergie avec d'autres mécanismes non-judiciaires de justice transitionnelle.

Janvier 2010